

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

PROCES-VERBAL DU BUREAU

Séance du 31 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai à dix-neuf heures, s'est réuni, à la Maison du Parc naturel régional à Orry-la-Ville et en visioconférence, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France dûment convoqué le 6 mai 2022, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	12
Nombre de membres ayant pouvoir	11

Etaient présents : François DESHAYES, Martine BORGEOO, Patrice MARCHAND, Pascale LOISELEUR, Daniel FROMENT, Daniel DRAY, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, James PASS, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET, Michel MANSOUX.

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Thibault HUMBERT à François DESHAYES, Stéphanie VAN EUW à James PASS, Jean-François-RENARD à Joël BOUCHEZ, Nicole COLIN à Martine BORGEOO, Gilles SELLIER à Daniel DRAY, Patrice ROBIN à Patrice MARCHAND, Jacques RENAUD à Michel MANSOUX, Paule LAMOTTE à Didier DAGONET, Yves CHERON à Daniel FROMENT, Jean-Marie BONTEMPS à Anne LEFEBVRE.

Etaient absents : Nathalie LEBAS, Guy HARLE D'OPHOVE, Gil METTAI, Benjamin CHKROUN, Corry NEAU, Gilles GANZIERA.

Assistaient également : Leslie PICARD, Présidente de la Commission « Communication/sensibilisation », Emmanuelle PILLAERT, Chargée de communication, Marie STURMA, Chargée de mission Agriculture, Florian KINGELSCHIMDT, Animateur LEADER, Sylvie CAPRON, Directrice.

Monsieur MARCHAND ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Daniel FROMENT est désigné secrétaire de séance.

2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 28 MARS 2022

Le procès-verbal du bureau du 28 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

3 - MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL

Monsieur MARCHAND passe la parole à Monsieur DRAY, Président de la Commission « Architecture, urbanisme, paysage ».

Monsieur DRAY rapporte les dossiers suivants :

Communauté de Communes Carnelle – Pays de France - Valorisation du parc du Domaine de la Motte à LUZARCHES (abattages et plantations) :

Monsieur DRAY explique que suite à l'étude phytosanitaire menée par Dominique FEUILLAS (phyto-écologue) et les propositions d'aménagement du bureau d'études paysagiste A Ciel Ouvert en 2019, la communauté de communes prévoit de procéder à l'abattage préconisé de 13 arbres et d'en replanter 14 afin de sécuriser et valoriser le parc du Domaine de la Motte.

- Le montant total des devis est de 18 590 € HT pour les travaux d'abattage et la plantation des arbres ;
- Le montant de l'aide sollicitée (18,81%) est de 3 497 €, la Communauté de communes bénéficiant d'une subvention de l'Etat au titre du plan de relance.

Commune d'APREMONT - Paysagement de l'entrée du village :

Monsieur DRAY rapporte que la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne projette la réalisation d'un passage à chevaux et d'une aire de stationnement en entrée de village et qu'à cette occasion, la commune d'Apremont sollicite le Parc naturel régional pour le paysagement de l'entrée du village.

- Le montant total des devis est de 3 196,82 € HT pour des travaux de plantation et d'engazonnement
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 2 557 €.

Abbaye de Chaalis - Verger conservatoire :

Monsieur DRAY rappelle que l'Institut de France a engagé la réalisation du verger conservatoire. Il souligne que ce dernier prend en charge les travaux d'aménagement nécessaires (réfection des murs de clôture, aménagement des accès, préparation du sol, etc.) tandis que le PNR finance la plantation des arbres fruitiers (plants, tuteurs, protection...) ainsi que l'accompagnement technique (Sylvain DROCOURT).

Il rapporte qu'en 2020, 37 arbres fruitiers de plein champ ont été plantés, qu'en 2021 et 2022, une parcelle expérimentale et d'observation a été implantée avec 204 arbres fuseaux : 104 pommiers et 100 poiriers.

Il explique que la pose de protection contre l'enherbement est aujourd'hui nécessaire afin d'assurer la réussite de cette parcelle. Le coût total du matériel, livraison incluse, est de 1 155,18 € TTC.

Monsieur MARCHAND demande à Marie STURMA, Chargée de mission agriculture, s'il est intéressant de visiter les travaux réalisés ou s'il est encore trop tôt.

Marie STURMA répond que oui, les travaux de terrassement et l'engazonnement ayant été effectués par l'Institut de France et les plantations ayant été presque toutes réalisées. Elle précise qu'il manque la réfection des murs et la plantation des arbres fruitiers en palissade le long des murs, plantation prévue en 2024 ou 2025.

Monsieur DESHAYES suggère de faire un prochain Bureau à l'Abbaye de Chaalis.

Animation du « Programme Arbres fruitiers » :

Monsieur DRAY explique qu'il est proposé de renouveler la mission d'animation du « Programme Arbres Fruitiers » avec Sylvain DROCOURT, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'une

durée de 3 ans. Il observe que le montant de l'intervention de Sylvain Drocourt s'élève à 225 € la demi-journée à la place de 200 € jusqu'à présent.

Il note que, pour l'année 2022/2023, le montant de la prestation s'élève à 17 000 € au maximum.

Le Bureau, à l'unanimité, valide les dossiers ainsi présentés et décide de mobiliser le fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour les financer.

4 - MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR DE LA FAUNE SAUVAGE POUR LE CORRIDOR INTERFORESTIER CHANTILLY/HALATTE

Monsieur MARCHAND donne la parole à Sylvie CAPRON.

Sylvie CAPRON rappelle que la vallée de la Nonette et la plaine agricole associée entre Senlis et Chantilly assurent des échanges écologiques entre la forêt de Chantilly au sud et la forêt d'Halatte au nord.

Elle ajoute que les espaces assurant les échanges nord-sud entre les différents massifs forestiers se trouvent de plus en plus réduits comme c'est le cas du secteur de Courteuil, Vineuil-Saint-Firmin et Avilly-Saint-Léonard par où aujourd'hui la grande faune, notamment, transite pour aller du massif de Chantilly à celui d'Halatte (et vice-versa) mais où l'urbanisation et la multiplication des obstacles ont réduit de plus en plus les espaces de libre circulation des animaux.

Elle explique que, dans ce secteur, un des derniers espaces de circulation de la faune se situe au niveau de la vallée Pannier et de son prolongement au sud de la RD 924 et qu'une réunion a été organisée sur le terrain, avec les principaux acteurs, le 8 avril 2022 dans le but de trouver les conditions d'une amélioration de la fonctionnalité de ce passage.

Elle rapporte qu'au cours de cette réunion, il a été proposé que :

- L'un des propriétaires procède à l'aménagement d'un passage adapté aux besoins des grands animaux en déplaçant une partie de ses clôtures et en enlevant l'enchevêtrement de clôtures et un tas de pierre au coin de son terrain, de façon à libérer un passage et rendre l'espace plus circulaire pour les animaux. Elle note que ces aménagements ont été réalisés.
- L'exploitant agricole, M. Delclaux, procède au recul de la limite de sa pâture, en décalant le positionnement des poteaux récemment installés le long du ru Pannier, pour aménager un passage, plus circulaire pour la grande faune sur toute la longueur du champ (environ 220m) depuis la route sur environ 40m de large, à condition qu'il puisse être indemnisé pour le manque à gagner (espace agricole rendu non productif).

Les futures mesures agro-environnementales européennes n'étant pas connues et celles encore en cours ne pouvant pas être mobilisées, Sylvie CAPRON explique qu'il est proposé de mobiliser le fonds en faveur de la préservation de la faune sauvage pour accorder à M. Delclaux une aide d'un montant total de 3 500 € pour permettre l'aménagement d'un passage permettant d'améliorer la fonctionnalité du bio-corridor forêt de Chantilly/massif d'Halatte.

Elle ajoute que cette aide financière permettrait à l'agriculteur de couvrir les charges pendant deux années, sachant qu'il conviendra de trouver avec lui et l'ensemble des partenaires les moyens de garantir, sur le long terme, une compensation financière pour le manque à gagner afin de maintenir pérenne ce passage.

Elle précise qu'en contrepartie de cette aide, une convention serait signée avec le bénéficiaire qui s'engagerait donc à modifier ses clôtures pour aménager un passage, pérenniser ce passage pendant 2 ans et permettre aux membres du Comité de pilotage d'effectuer le suivi de ce passage.

Monsieur MARCHAND estime qu'il s'agit d'un très bon compromis, que la question du fonctionnement du corridor Chantilly/Halatte est une des priorités de la Charte et que la situation est très tendue, sur le terrain et avec les partenaires, en particulier les associations.

Il ajoute que cela donne 2 ans pour trouver une solution pérenne, avec l'Institut de France et l'exploitant.

Monsieur BROCHOT pose la question de la route qui pourrait devenir accidentogène.

Monsieur MARCHAND répond qu'en effet, il convient d'alerter le Département pour que soient installés des dispositifs qui alertent les automobilistes et qui soient plus communicants que les simples panneaux triangles habituels.

Le Bureau, à l'unanimité, valide la mobilisation du fonds en faveur de la faune sauvage à hauteur de 3 500 € pour indemniser M. Delclaux pour l'aménagement d'un passage facilitant la circulation de la grande faune et autorise le Président à signer la convention avec Monsieur DELCLAUX.

5 - AVIS CONCERNANT LA CARTOGRAPHIE DES ZONES FAVORABLES A L'IMPLANTATION D'EOLIENNES EN REGION ILE-DE-FRANCE

Monsieur MARCHAND rapporte que l'Etat consulte les collectivités territoriales suite à l'élaboration d'une carte régionale des zones favorables au développement de l'éolien.

Il explique que cette carte préliminaire classe le territoire francilien en 4 zones :

- « Incompatible avec l'implantation d'éoliennes » (ex : abords des monuments historiques, distance de 500m des habitations, etc)
- « à fortes contraintes » (ex : sites natura 2000, zones humides, périmètre PNR, etc.)
- « à enjeux locaux » (ex : ZNIEFF, boisements de plus de 100 ha, etc.)
- « de moindres contraintes »

Il note que le territoire du Parc Naturel Régional est concerné par des zones d'implantation de type « zones à fortes contraintes » à Mours, Beaumont-sur-Oise, Nointel, Maffliers, Belloy-en-France, Luzarches, Viarmes et Survilliers.

Il ajoute que la commune de Mours est également concernée par une zone d'implantation de type « zone à enjeux locaux ».

Monsieur MARCHAND indique qu'un projet d'avis a été rédigé qui s'appuie sur la Charte et le plan de référence. Il observe que toutes les zones favorables au développement de l'éolien sont visées.

Monsieur MANSOUX demande si l'avis a pour objet de remettre en cause toutes les zones, de façon systématique.

Sylvie CAPRON répond que la Charte est assez précise sur cette question d'éolien, qu'elle n'émet pas de position de principe mais qu'elle stipule que le PNR n'a pas vocation à accueillir des installations dédiées au grand éolien dans :

- Les zones d'intérêt et de sensibilité paysagère
- Les corridors interforestiers
- Les sites d'intérêt écologique

➤ Les fonds de vallée »

Elle explique que les secteurs proposés dans le schéma sont concernés par l'un de ces zonages. Elle souligne que l'avis aurait été différent si des secteurs avaient été proposés en zonage agricole, simple.

Monsieur BOUCHEZ se demande si le secteur le plus à l'ouest de Mours ne serait pas les terrains à proximité de l'A16 et du pylône de radiotéléphonie mobile et donc hors PNR.

Sylvie CAPRON répond que l'échelle de la carte rend difficile une lecture très précise.

Monsieur BOUCHEZ propose de laisser le texte de l'avis en l'état.

Monsieur MARCHAND informe les membres du Bureau d'une jurisprudence très intéressante rendue par le Conseil d'Etat, à propos d'un projet d'implantation d'éoliennes, qui stipule que si les orientations de protection, de mise en valeur et de développement d'une charte de Parc naturel régional sont nécessairement générales, les mesures permettant de les mettre en œuvre peuvent être précises et se traduire par des règles de fond avec lesquelles les décisions prises par l'Etat et les collectivités territoriales adhérant à la charte dans l'exercice de leurs compétences doivent être cohérentes.

Il souligne que cette jurisprudence vient renforcer de façon importante le poids juridique des chartes de PNR.

Le Bureau, à l'unanimité, valide le projet d'avis.

6 – RETOUR SUR LES PROPOSITIONS DES COMMISSIONS SUR LA STRATEGIE DU PNR EN FAVEUR DE LA TRAME NOIRE

Monsieur MARCHAND rapporte que les membres des commissions mixtes « Ressources naturelles Energie Climat » et « Patrimoine naturel et réseaux écologiques » se sont réunis pour discuter de la trame noire à l'échelle du PNR.

Il explique qu'une stratégie a été retenue qui s'appuie sur 3 axes :

1. Limiter dans l'espace l'éclairage artificiel
2. Limiter dans le temps l'éclairage artificiel
3. Adapter et renouveler le matériel existant

Il demande comment le Parc naturel régional peut aider les communes.

Il est répondu les actions suivantes :

- Proposer une analyse cartographique à chaque commune afin de visualiser et analyser l'impact de l'éclairage artificiel sur la trame noire à l'échelle de leur territoire : les zones à préserver, celles à restaurer. Les équipes techniques du Parc ont développé un outil cartographique appelé « trame noire ».
- Suite à cette analyse, inscrire la trame noire dans les PLU dans l'objectif de prise en compte de celle-ci pour tout nouveau projet d'aménagement (PADD, règlement et OAP).
- Poursuivre l'accompagnement des collectivités et la sensibilisation du grand public pour la mise en place, la compréhension, et l'acceptation de l'extinction en cœur de nuit.

Sylvie CAPRON ajoute

- Continuer à sensibiliser les prestataires et syndicats d'énergie qui conseillent encore trop souvent aux communes d'augmenter les puissances, les horaires, ou encore d'étendre le réseau d'éclairage public grâce aux économies réalisées par le passage en LED.
- Travailler avec les syndicats d'énergie et prestataires d'éclairage afin de trouver un équilibre température de couleur/puissance déployée qui permettrait de limiter l'effet « Champs Elysées » observé dans les villes qui ont récemment remplacé leurs luminaires.

Monsieur DEHAYES explique qu'il a supprimé 100 points lumineux, qu'il est passé aux LED ainsi qu'à l'extinction de l'éclairage de 11H à 5H30 et qu'il a ainsi réalisé 70% d'économie.

Il rapporte qu'il a été relativement brutal, puisqu'il a éteint puis organisé une réunion publique seulement après pour expliquer l'extinction.

Il remarque qu'il a eu très peu de réclamations, que les seuls opposants sont des personnes qui ont peur sans raison objective et qu'il est difficile de lutter contre ce sentiment d'insécurité.

Un tour de table est entrepris où chacun rapporte ce qu'il a mis en œuvre (extinction nocturne, abaissement de la lumière, système de détection,).

Monsieur DRAY souligne que le Conseil départemental lui a déconseillé d'éteindre dans la traversée, et qu'il s'est donc résolu à baisser l'intensité.

Monsieur MARCHAND indique qu'il met en place progressivement des mats avec détection, que ce système n'est valable que pour les rues peu fréquentées et qu'il abaissera l'intensité ailleurs.

Monsieur BOUCHEZ rapporte qu'il a éteint sans réunion, ni concertation.

Madame LEFEBVRE ajoute que, dans sa commune, l'éclairage est éteint également la nuit.

Monsieur MARCHAND propose que lors du prochain Comité syndical, un retour soit fait sur les différentes solutions mises en œuvre, l'accompagnement du PNR possible et qu'un fascicule synthétique soit remis aux délégués.

Monsieur BROCHOT suggère de ne pas parler de trame noire car cette notion est anxiogène.

7 – RETOUR DE LA COMMISSION « COMMUNICATION/SENSIBILISATION » SUR LE PLAN DE COMMUNICATION DU PARC NATUREL REGIONAL

Madame PICARD, Présidente de la Commission « Communication, sensibilisation », rappelle qu'en 2019, le Parc naturel régional a engagé une réflexion sur sa communication, a fait appel à une agence de communication pour réaliser un audit de communication et qu'en complément, une étude de lectorat du magazine « Soyons Parc » a été menée en décembre 2020 par l'institut de sondage BVA.

Elle explique que forte de ce diagnostic, la commission « Communication/sensibilisation » a pu élaborer une nouvelle stratégie de communication pour les 3 années à venir.

Elle indique que la première action a été de refondre la charte graphique qui a été enrichie d'une charte éditoriale avec des éléments de langage pour avoir une façon commune de présenter le Parc naturel régional et d'en parler.

Elle ajoute qu'ensuite un nouveau plan de communication a été défini.

Elle donne la parole à Emmanuelle PILLAERT pour la présentation de ce plan de communication.

Emmanuelle PILLAERT présente le plan de communication pour les 3 ans (cf. power point).

Monsieur MARCHAND remercie Madame PICARD et Madame PILLAERT pour leur travail qui est très intéressant.

Il formule 3 observations :

Il estime qu'il faut en effet renforcer la communication entre les élus. Il observe que l'inauguration des panneaux dans les nouvelles communes a été un succès pour tisser des liens entre le PNR et les élus.

Il indique qu'il souhaite pouvoir inviter régulièrement des élus, à tour de rôle, dans un format de réunion assez court mais autour d'un buffet pour tisser et renforcer les liens. Il souscrit complètement à l'objectif de renforcer l'aspect affectif qui a sans doute manqué lors de la dernière Charte.

Concernant les vidéos, il fait le même constat que pour les news, à savoir qu'il faut privilégier les formats très courts. Il indique que les vidéos qu'il met en ligne n'excèdent pas 10 s.

Enfin, il propose qu'à l'occasion des Journées de l'environnement, une banderole ou un autre objet à définir soit déployé sur l'ensemble des communes, pour renforcer ce sentiment d'appartenance.

8 - LANCEMENT D'UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT À L'ÉLABORATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE AU PROGRAMME LEADER 2023-2027

Monsieur MARCHAND donne la parole à Florian KINGELSCHMIDT, Animateur LEADER.

Florian KINGELSCHMIDT rappelle que le Parc naturel régional a répondu en janvier 2022 à l'appel à manifestation d'intention lancé par la Région Hauts-de-France afin d'identifier les territoires candidats au prochain programme LEADER 2023-2027.

Il rapporte que suite à cet AMI, la Région Hauts-de-France vient de lancer un appel à projet afin de sélectionner les territoires retenus comme Groupes d'Action Locale.

Il rappelle que le Bureau avait décidé de recourir à une prestation externe pour réaliser une double mission d'évaluation du programme LEADER 2018-2022 et d'accompagnement à l'élaboration du dossier de candidature au programme LEADER 2023-2027.

Il explique que la mise en œuvre de cette double mission semble aujourd'hui impossible en raison des délais imposés.

Il propose donc de lancer une mission portant sur l'accompagnement à l'élaboration du dossier de candidature au programme LEADER 2023-2027. Cet accompagnement inclurait l'animation d'ateliers de concertation avec les partenaires publics et privés du PNR pour préciser la stratégie choisie, la transcription de la stratégie sous la forme de fiches-actions opérationnelles, ainsi que la rédaction et la mise en forme du dossier de candidature.

Monsieur MARCHAND présente le plan de financement prévisionnel de cette prestation, sachant que la consultation vient d'être lancée et que le coût exact n'est pas connu avec précision.

Il précise que cette prestation devrait coûter environ 27 500 € HT, financé à 80% par le FEADER.

Sylvie CAPRON attire l'attention du Bureau sur la question du périmètre qu'il conviendra de trancher rapidement. Elle indique que, dans l'appel à projet, il est indiqué que le périmètre doit être contigu ; ce qui impose d'inclure dans le périmètre du GAL la commune de Nerville-la-Forêt et peut-être Chamant et Epinay-Champlâtreux, selon l'interprétation de la Région qui n'est pas connue pour l'instant. Elle note que ces communes vont ajouter des habitants alors qu'il faut déjà exclure une ou des communes.

Monsieur MARCHAND estime qu'il faudra trouver des contreparties aux communes qui seraient exclues.

A l'unanimité, le Bureau décide de recourir à une prestation externe pour accompagner le Parc dans l'élaboration du dossier de candidature au programme LEADER 2023-2027 sur la base du plan de financement prévisionnel, sachant que ce plan de financement pourra être adapté en fonction de la consultation et autorise le Président à solliciter des subventions du FEADER pour financer cette prestation.

9 – PROJET DE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC PICARDIE NATURE

Monsieur MARCHAND rappelle que dans le cadre de sa politique en faveur du patrimoine naturel et de l'éducation à l'environnement, le Parc naturel régional Oise – Pays de France a signé, en 2011, avec Picardie Nature une convention-cadre de partenariat, définissant les objectifs et les modalités de leurs actions communes sur le territoire du Parc naturel régional.

Il rapporte que le PNR et Picardie Nature collaborent régulièrement, notamment au travers d'actions financées dans le cadre des programmes d'actions du PNR et de l'animation des sites Natura 2000 : inventaire des Pics, inventaire et préservation des chauves-souris, conservation du Moineau friquet... Par ailleurs, Picardie Nature est un partenaire des programmes pédagogiques portés par le Parc.

Il ajoute qu'à partir de cette année, Picardie Nature accompagne le Parc naturel régional dans la réalisation des atlas de la biodiversité communale (ABC).

Monsieur MARCHAND propose de signer une convention pluriannuelle d'objectifs qui identifie des objectifs et un programme d'actions pluriannuel donnant lieu à un financement du PNR, précisé et mis en œuvre dans le cadre d'une convention annuelle, en fonction des programmes d'actions votés par les partenaires.

Le Bureau, à l'unanimité, approuve la convention pluriannuelle d'objectifs et autorise le Président à la signer.

10 - AI – CHARTE D'ENGAGEMENT DE L'ECOPONT D'ERMENONVILLE

Monsieur MARCHAND rapporte que Sanef a proposé, dans le cadre du plan d'investissement autoroutier, la création d'un écopont en forêt d'Ermenonville, la section de l'AI qui traverse les massifs d'Ermenonville et de Chantilly constituant aujourd'hui un élément de fragmentation de la continuité forestière.

Il rapporte que l'ouvrage est en cours de construction et qu'afin d'obtenir un engagement pour la promotion et la préservation de cet écopont, Sanef souhaite que les acteurs du territoire formalisent leur engagement en faveur de cet aménagement, au travers de la signature d'une Charte d'engagement.

Monsieur MARCHAND présente la Charte d'engagement en précisant que les engagements du Parc seraient :

- de faire connaître par le biais de ses publications et de ses animations le rôle essentiel de la continuité Chantilly - Ermenonville
- d'intégrer l'écopont dans les actions de préservation du réseau de landes des forêts d'Ermenonville et de Chantilly, notamment dans le cadre de l'animation des sites Natura 2000.
- d'éviter l'écopont dans les projets d'itinéraires (pédestres, cyclables, équestres)
- de sensibiliser les usagers de la forêt à ne pas emprunter l'écopont

Il ajoute que les autres signataires seraient Sanef, la Préfecture de l'Oise, le Département de l'Oise, les communes de Mont-L'Evêque et Pontarmé, l'ONF, l'Institut de France Chantilly, la Fédération départementale des chasseurs de l'Oise, la Société de Vénérie, la Fédération française de randonnée pédestre, le collectif biocorridors picards, le ROSO, La SAFHEC et l'AP3F.

Monsieur DESHAYES demande pourquoi les communes de Mont-l'Evêque et de Pontarmé sont signataires.

Sylvie CAPRON répond que l'ouvrage est situé sur ces communes.

Monsieur MARCHAND pose la question du coût de l'infrastructure.

Marie STURMA répond 7,2 millions d'Euros.

Le Bureau, à l'unanimité, approuve la Charte d'engagement de l'écopont AI/Ermenonville et autorise le Président à la signer

II - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARCHAND demande si les membres du Bureau ont des questions diverses.

Madame LOISELEUR constate que la qualité de l'eau potable va être un véritable enjeu pour les élus locaux. Elle rapporte qu'elle a été attaquée au tribunal par le ROSO car la présence de chloridazone a été détectée dans l'eau potable.

Elle précise qu'il s'agit de nouvelles molécules jusqu'à présent non détectables.

Elle explique que le Maire ne peut rien, puisque c'est le délégataire qui met en œuvre le service mais que le ROSO risque d'attaquer toutes les communes, visant in fine l'ARS.

Marie STURMA indique qu'il est impossible de trouver des responsables, car ces molécules, aujourd'hui interdites, ne se retrouvent dans l'eau qu'au bout de longues années alors qu'elles étaient autorisées et utilisées en agriculture.

Constatant qu'il n'y a plus de questions, Monsieur MARCHAND lève la séance à 21H00.

Le Président,
Patrice MARCHAND

Le secrétaire de séance,
Daniel FROMENT